PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 23 septembre 2026 à 19 h 15
****

Convocation : 14 septembre 2026
Présents : 17
Votants :17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAULT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie PENAULT
Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,
Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD, Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

****

Madame Clarisse DULUC, Maire, ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des conseillers.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Michel JACQUIN.

Présentation par Monsieur Massamba Ndiaye technicien de l'ALEC 18 (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher) d'une pré étude pour un projet de géothermie.

Madame le Maire indique que la commune a signé une convention « Pack Energie » avec le SDE 18 en mai 2024 et le technicien Monsieur Gambade est venu faire un diagnostic en 2025 sur l'ensemble des bâtiments municipaux.
Ce premier diagnostic a permis de mettre en évidence que le groupe scolaire est le site le plus énergivore et consommateur de la commune. Sur les conseils de Monsieur Gambade, un audit a été réalisé par le bureau BSE, audit nécessaire pour toute demande de subvention DETR, ADEME ou auprès de la Région. Cet audit a permis de mettre en évidence des scénarii de travaux au niveau isolation et chauffage de ces bâtiments. L'ALEC a réalisé la pré étude pour un projet géothermique. Une réflexion sera menée ensuite par les élus.

1°APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026.

2° DEL-2026-48 : AIDE A LA RENOVATION DES TOITURES, DES FAÇADES ET DES HUISSERIES

Ce dispositif à l'initiative de la majorité municipale, et annoncé dans son programme de campagne électorale en 2026, vise à soutenir l'action sociale solidaire pour tous, la rénovation du bâti ancien et la préservation des qualités esthétiques du patrimoine. Approuvé et initié par le conseil municipal en juillet 2024, Madame le Maire propose de reconduire ce dispositif avec les conditions suivantes :
Travaux concernés :
-rénovation des toitures
-rénovation des façades
-changement des huisseries

Il s'appliquera sur tout le périmètre de la commune dès que la délibération sera rendue exécutoire. 1 seule aide par propriétaire sera attribuée sur la période 2026 à 2032. Les personnes ayant déjà perçu une aide entre 2024 et 2026 ne pourront pas percevoir une nouvelle aide sur la période 2026-2032.

Madame le Maire présente le projet de règlement et le formulaire avec les conditions cumulatives, les pièces à fournir et le document à compléter.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,
-**VALIDE** le règlement et le formulaire ci-annexés,
-**PRECISE** que les travaux devront porter sur des immeubles bâtis depuis plus de 20 ans, et sur les locaux à usage d'habitation, les garages attenants ou pas à la maison
-**VALIDE** le montant de l'aide attribuée (50 % du montant du devis TTC), plafonnée à 1500€ contre 1000 € auparavant
-**INSCRIT** la somme au budget (dans la limite des 15 premiers dossiers déposés, annuellement).

3° DEL-2026-49 : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame le Maire présente le projet de formulaire de l'aide au permis de conduire, avec les modifications proposées au règlement initial validé en février 2022.

CONDITIONS D'EGILIBILITE

Le jeune ou l'un de ses deux parents doit être domicilié à ORVAL et il doit être âgé entre 17 et 25 ans révolus.
Il doit avoir validé l'examen du code de la route et avoir effectué au moins 10 heures de conduite auprès de l'auto-école de son choix (pas de prise en charge pour les auto écoles en ligne).
Aucune aide ne sera attribuée à un jeune qui en ferait la demande et qui aurait préalablement été reconnu responsable d'actes d'incivilité dans la commune.

MODALITES DE LA DEMANDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Une seule aide par bénéficiaire sera versée (sans conditions de ressources). Le jeune devra récupérer le formulaire d'aide au permis de conduire au guichet de la mairie ou en faire la demande par mail.
Ce formulaire devra être dûment rempli et accompagné d'un relevé d'identité bancaire, d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité, d'une attestation de l'auto-école justifiant de l'obtention du code et des 10 heures de conduite minimum ou de l'obtention de l'examen. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

COMPENSATION CITOYENNE

Le jeune s'engage à effectuer une journée (ou deux demi-journées) de travail « citoyen » dans sa commune sous la tutelle d'agents territoriaux ou d'élus municipaux. Les modalités et les dates de sessions seront indiquées dans le formulaire (missions possibles : espaces verts, nettoyage du mini-golf, aide ou animation à la résidence autonomie ou au centre de loisirs suivant les compétences du jeune…)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal
- décide de reconduire l'aide au permis de conduite de 150 € à tout jeune âgé entre 17 et 25 ans dont le dossier déposé remplit tous les critères annoncés
-approuve le dispositif proposé pour l'aide attribuée dans le cadre de l'obtention du permis de conduire et valide le projet de règlement et le formulaire d'inscription annexé, applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

4° AIDE A LA LICENCE SPORTIVE ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS reporté

Le conseil municipal d'Orval décide d'ajourner et de reporter à une prochaine séance le point concernant l'aide à la licence sportive et aux équipements sportifs. Néanmoins, cette aide sera rétroactive et les familles inscrivant leurs enfants en septembre 2026 et souscrivant une licence pourront percevoir cette aide ultérieurement quand ils auront déposé le formulaire. La commission « sports et associations » va se réunir et retravailler certains éléments et conditions.

5° DEL-2026-50 : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Face à la raréfaction de l'eau potable et à la multiplication des sécheresses, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie est devenue une priorité écologique et économique. Madame le Maire présente le projet de formulaire et les conditions pour l'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce dispositif est un souhait de la majorité municipale, annoncé dans son programme de campagne électorale en 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :
-D'attribuer une aide de 50 € (quel que soit le volume et le prix du récupérateur)
aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'un logement situé sur la commune d'Orval (habitation principale, bailleur, ou résidence secondaire), d'une parcelle (jardin, verger) non attenante à la propriété
- être locataire (sous réserve qu'aucune aide ait été attribuée au propriétaire du logement)
- présentation d'une facture acquittée pour un **achat de récupérateur réalisé dans les commerces locaux d'Orval ou Saint-Amand-Montrond** (pas d'achat en ligne sur internet ; pas d'achat d'occasion)
- une seule aide attribuée par logement (ou terrain) sur les années 2026 à 2028

- que ce dispositif sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

***6°* DEL-2026-51: AVANCEMENT DE GRADE : TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose de fixer les taux des différents grades au **taux maximum** de 100 % :
1 seul grade concerné en 2026 : rédacteur principal 1ère classe : 100 %
Le CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion du Cher a émis un avis favorable le 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** de fixer les taux des différents grades au **taux maximum** de 100 % :
- Rédacteur principal 1ère classe : 100 %
et d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

***7°* DEL-2026-52 : CREATION DE POSTES (AVANCEMENTS DE GRADES) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.
Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame le Maire propose d'ouvrir à compter du 1er novembre 2026 le poste de:

-rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :
-VALIDE la création de 1 poste de rédacteur principal 1ère classe et la modification du tableau des effectifs
- **DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

8° DEL-2026-53 : CREATION D'UN POSTE D' ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique au conseil municipal que le contrat d'un agent des services administratifs de la mairie arrive à échéance et propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (15/35e) pour assurer des tâches administratives et de suivi comptable, à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative aux grades d'Adjoint administratif (C), Adjoint administratif principal 2ème Classe (C) ou Adjoint Administratif principal 1ère classe (C)
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat, la comptabilité.
Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades d'Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :
*d'adopter la proposition de Madame le Maire
*d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

9° DEL-2026-54 : CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN OU INGENIEUR

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique au conseil municipal que le contrat de l'agent responsable des services techniques arrive à échéance et propose à l'assemblée, la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet pour encadrer et piloter les services techniques, à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière Technique aux grades de Ingénieur Territorial (A) ou Technicien Territorial (B) Technicien territorial principal 1ère classe (B) ou Technicien Territorial principal 2ème classe (B).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il

devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie et des réseaux, du bâtiment, des espaces verts, en informatique, en encadrement d'équipes...

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades de Techniciens ou Ingénieurs.

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :
*d'adopter la proposition de Madame le Maire
*d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

10° DEL-2026-55 : ADHESION AU DISPOSITIF « SUIVEZ LA HUPPE »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'opération « Suivez la Huppe » pour la valorisation du patrimoine naturel et la sensibilisation à la biodiversité sur le territoire.

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'approuver la participation de la commune à l'opération « Suivez la Huppe » ;
- de s'engager à cofinancer cette opération à hauteur d'un montant maximal de **410 € (quatre cent dix euros)**
- d'adhérer à l'association « Suivez la Huppe » avec un droit d'entrée à 400€ et une cotisation annuelle de 50 €
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sous réserve des disponibilités budgétaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11° DEL-2026-56: REMBOURSEMENT AUX FAMILLES (TROP PERÇUS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES)

En raison du changement de tarifs des mercredis et de la mise en place du nouveau mode de paiement sur le Portail Familles (paiement à la réservation depuis juillet 2026), des régularisations et des remboursements doivent être effectués pour certaines familles (celles inscrivant les enfants à l'accueil des mercredis).

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité**, le conseil A**UTORISE** Madame le Maire à procéder aux remboursements des familles concernées.

12° DEL-2026-57: REMBOURSEMENT DE FRAIS

Un conseiller municipal a engagé des frais, dans l'exercice des missions lui incombant pour l'achat de rubans et nœuds pour la randonnée d'Octobre Rose.
Le conseil municipal doit délibérer pour procéder au remboursement de ces frais.
Monsieur Stéphane GIBAULT quitte la salle et ne prend pas part au vote (soit 16 votants et 2 pouvoirs).
Madame le Maire présente les frais de missions à rembourser à Stéphane GIBAULT à hauteur de 37€97

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

13° DEL-2026-58: MODIFICATION DU TARIF D'ELECTRICITE POUR LA LOCATION DU GITE COMMUNAL

Les gîtes de France ont avisé la collectivité du changement de tarif d'électricité ; le tarif unique passant de 0, 2016 € du kwatt à 0,2001 € du kwatt (arrondi à 0€20). Cette modification doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** le tarif unique de 0€2001 du kwatt pour l'électricité au gîte à compter du 1er octobre 2026.

14° DEL-2026-59: ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Madame le Maire propose au conseil municipal l'encaissement d'un chèque :

- chèque de 48 € concernant l'encaissement de dividendes 2025 de France Loire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Questions et informations diverses

-1°Madame le Maire a relancé et rencontré mi-août Hervé LOPEZ au sujet de sa demande d'occupation d'un bureau infirmier au sein de notre maison médicale ; finalement il ne s'installera pas avec sa collègue. Il garde son cabinet néanmoins à Orval.

-2°Elle remercie tous les élus qui se sont investis dans la préparation de la Journée du Patrimoine qui avait pour thème les 70 ans de l'école ; le public était nombreux, de l'ordre de 150 visiteurs

-3°Elle indique que c'est un réel plaisir de voir 1 association perdurer alors qu'une mise en sommeil était à craindre. Ainsi l'association Loupiorval repart avec 1 bureau renouvelé et 1 nouvelle présidente Madame Léa Porcher

-4° Elle indique que l'inauguration de la réfection des 2 courts de tennis qui a eu lieu juste avant la remise des récompenses clôturant le tournoi, dimanche 20 septembre, était un très bel évènement

Madame le Maire informe le conseil des décisions prises en considération de la délibération 2026-11, sur les délégations du conseil municipal au Maire, à compter du 27 mai 2026.

ETAT 2026 DES DECISIONS MUNICIPALES en application de la délibération 2026-11 du 31 mars 2026				
N°	DATE	REFERENCE DE LA DELEGATON	OBJET	INFORMATION CM
	08/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner * alinéa 15	AB 20 - 31 -33	Conseil municipal du 23/09/2026
	09/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AT 134	Conseil municipal du 23/09/2026
	18/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AL 65 - 66 - 67	Conseil municipal du 23/09/2026
	25/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AC 19 -200 -201 - 202 - 203 AD 351 - 352	Conseil municipal du 23/09/2026
	30/06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AS - 39	Conseil municipal du 23/09/2026
	02/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AT - 65	Conseil municipal du 23/09/2026
	13/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AS - 106 - 107 - 116	Conseil municipal du 23/09/2026
	28/07/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 16	AT - 56	Conseil municipal du 23/09/2026
	11/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AH - 352	Conseil municipal du 23/09/2026
	17/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AT - 294	Conseil municipal du 23/09/2026
	26/08/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AH - 154 - 155	Conseil municipal du 23/09/2026
	16/09/2026	Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15	AT - 75	Conseil municipal du 23/09/2026
	01/06/2026	Concessions funéraires alinéa 8	Vente concession cimetière N°146	Conseil municipal du 23/09/2026
	22/07/2026	Concessions funéraires alinéa 8	Vente concession cimetière columbarium N°03-05	Conseil municipal du 23/09/2026
	11/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis de matériels AEB pour un montant de 506€52 et 1080 €	Conseil municipal du 23/09/2026
	11/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis matériel pompe arrosage Bricomarché 1459€	Conseil municipal du 23/09/2026
	11/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis Casal sport filet pare ballons 2911€56	Conseil municipal du 23/09/2026
	01/07/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis Maxibureau tableau blanc école 773€53	Conseil municipal du 23/09/2026
	11/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis ENEDIS branchement parc Loubière 1684€80	Conseil municipal du 23/09/2026
	12/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis J2DA géoréférencement réseaux eaux pluviales 2026 pour 10 260 €	Conseil municipal du 23/09/2026
	16/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis SPAGNOLO climatisation cabinet ostéo 3417€80	Conseil municipal du 23/09/2026
	16/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis AQUACLEAN réfection courts de tennis 11163€60	Conseil municipal du 23/09/2026
	16/06/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis BOUBAT réfection pignon de la Poste 10500 €	Conseil municipal du 23/09/2026
	02/07/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis Laumonier aménagement trottoir Rue de la Couture 2546€60	Conseil municipal du 23/09/2026
	01/08/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis Boulanger Vidéoprojecteur, sono école 1377 € 99	Conseil municipal du 23/09/2026
	08/08/2026	Marché/contrat alinéa 4	Devis Planet 18 écrans et ordinateur portable 883€64	Conseil municipal du 23/09/2026
	01/09/2026	Louage de choses alinéa 5	Bail FLIRDEN studio annexe maison médicale	Conseil municipal du 23/09/2026

* déclaration d'intention d'aliéner : document officiel obligatoire qu'un notaire doit envoyer à la mairie avant de vendre un bien immobilier situé dans une zone soumise à un droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance — Le Maire

Michel JACQUIN — Clarisse DULUC